

Duplicata

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE LORIENT

R E C E P I S S E D E D E P O T

BP 426 - 3 RUE BENJAMIN DELESSERT
56104 LORIENT CEDEX 04
TEL 02 97 21 01 53 FAX 02 97 21 34 83
MINITEL :08 36 29 22 22

SELAFI LE MEN-LE BRAS-MOREAU-JOYEUX-DENDEL

PARC D'ACTIVITES ARMOR OCEAN-RUE COMMANDANT CHARCOT
LARMOR-PLAGE
56260 LARMOR-PLAGE

V/REF :
N/REF : 88 B 199 / A-2131

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LORIENT CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 29/09/99, SOUS LE NUMERO A-2131,

EXTRAIT DU P.V. D'ASSEMBLEE GENERALE EN DATE DU 29/06/99

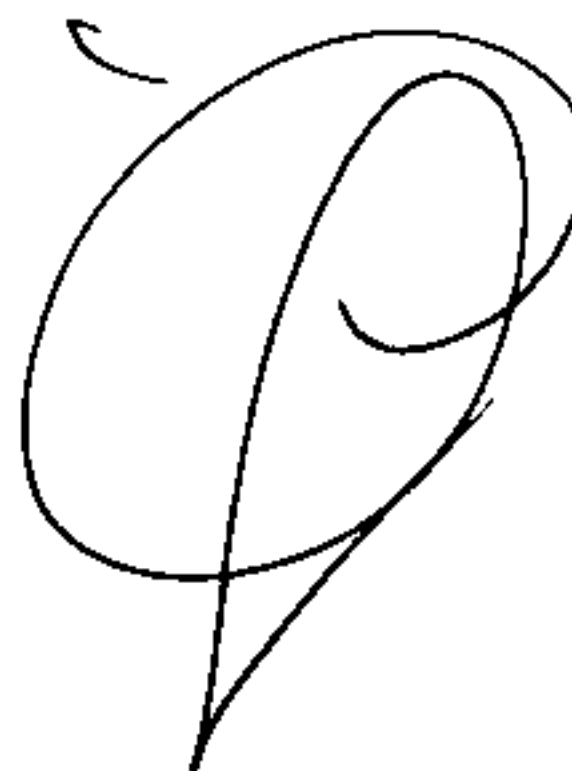
RECONSTITUTION DE L'ACTIF NET

... CONCERNANT LA SOCIETE

SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE DE GESTION DES PORTS DE PLAISANCE
ET EQUIPEMENTS PUBLICS DE LOISIRS DU PAYS DE LORIENT
ANONYME D'ECONOMIE MIXTE
HOTEL DE VILLE
LORIENT
56100 LORIENT

R.C.S LORIENT B 344 519 251 (88 B 199)

LE GREFFIER



**S.E.M. DES PORTS DE PLAISANCE ET EQUIPEMENTS PUBLICS
DE LOISIRS DU PAYS DE LORIENT - SELLOR**

Société anonyme au capital de 1 169 520 Frs
Siège social : LORIENT 56321 - Hôtel de Ville
R. C. S. : LORIENT B 344 519 251 - 888 199

-:-

Pour copie certifiée conforme
Le Président du Conseil d'Administration

**EXTRAIT DU
PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 29 JUIN 1999**

L'an mil neuf cent quatre vingt dix-neuf, le vingt-neuf Juin, à 10 heures, les actionnaires de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, à l'Espace de découverte du Haras d'HENNEBONT, sur convocation faite par le conseil d'administration suivant lettre en date du 14 Juin 1999.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Georges JEGOUZO préside la séance en sa qualité de Président du conseil d'administration.

Le CREDIT MARITIME MUTUEL, représenté par Monsieur Martial MORVAN

et

le CREDIT AGRICOLE du MORBIHAN, représenté par Monsieur Joël BRIEND,

les deux actionnaires, présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Thierry FRECHIER est choisi comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents possèdent plus du quart des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- les statuts de la société,
- la feuille de présence à l'assemblée, certifiée exacte par les membres du bureau,
- les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires,
- la copie des lettres de convocation,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 1998,

- le rapport de gestion du conseil d'administration,
- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices
- les rapports du Commissaire aux Comptes
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du conseil d'administration, les rapports du commissaire aux comptes, la liste des actionnaires, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 Décembre 1998,
- Quitus aux administrateurs,
- Affectation des résultats,
- Approbation des conventions visées aux articles 101 et suivants de la loi du 24 juillet 1966,
- Constatation de la reconstitution des capitaux propres,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,
- Questions diverses.

Le Président donne lecture du rapport de gestion du conseil d'administration. Puis il fait donner lecture des rapports du commissaire aux comptes.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Plus personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

QUATRIEME RESOLUTION

Le montant de l'actif net, après affectation des résultats de l'exercice clos le 31 Décembre 1998, s'élève à la somme de 798.581,64 Francs, montant supérieur à la moitié du capital social.

Il y a donc régularisation de la situation constatée lors de l'assemblée générale extraordinaire en date du 29 Octobre 1993.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal constatant ses délibérations afin de faire supprimer au Greffe du Tribunal de Commerce, la mention indiquant la perte de plus de la moitié du capital social constatée par l'assemblée générale extraordinaire sus-mentionnée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE DE LA SEANCE

Plus personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Georges JEGOUZO



Le Secrétaire

Les Scrutateurs

Pour copie certifiée conforme
Le Président du Conseil d'Administration